

Recommandation UIT-R BT.1666-1

(02/2025)

Série BT: Service de radiodiffusion télévisuelle

Applications télévisuelles pour projection en salle de cinéma – Spécifications d'utilisateur



Avant-propos

Le rôle du Secteur des radiocommunications est d'assurer l'utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre radioélectrique par tous les services de radiocommunication, y compris les services par satellite, et de procéder à des études pour toutes les gammes de fréquences, à partir desquelles les Recommandations seront élaborées et adoptées.

Les fonctions réglementaires et politiques du Secteur des radiocommunications sont remplies par les Conférences mondiales et régionales des radiocommunications et par les Assemblées des radiocommunications assistées par les Commissions d'études.

Politique en matière de droits de propriété intellectuelle (IPR)

La politique de l'UIT-R en matière de droits de propriété intellectuelle est décrite dans la «Politique commune de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets», dont il est question dans la Résolution UIT-R 1. Les formulaires que les titulaires de brevets doivent utiliser pour soumettre les déclarations de brevet et d'octroi de licence sont accessibles à l'adresse <https://www.itu.int/ITU-R/go/patents/en>, où l'on trouvera également les Lignes directrices pour la mise en œuvre de la politique commune en matière de brevets de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI et la base de données en matière de brevets de l'UIT-R.

Séries des Recommandations UIT-R

(Également disponible en ligne: <https://www.itu.int/publ/R-REC/en>)

Séries	Titre
BO	Diffusion par satellite
BR	Enregistrement pour la production, l'archivage et la diffusion; films pour la télévision
BS	Service de radiodiffusion sonore
BT	Service de radiodiffusion télévisuelle
F	Service fixe
M	Services mobile, de radiorepérage et d'amateur y compris les services par satellite associés
P	Propagation des ondes radioélectriques
RA	Radio astronomie
RS	Systèmes de télédétection
S	Service fixe par satellite
SA	Applications spatiales et météorologie
SF	Partage des fréquences et coordination entre les systèmes du service fixe par satellite et du service fixe
SM	Gestion du spectre
SNG	Reportage d'actualités par satellite
TF	Émissions de fréquences étalon et de signaux horaires
V	Vocabulaire et sujets associés

Note: Cette Recommandation UIT-R a été approuvée en anglais aux termes de la procédure détaillée dans la Résolution UIT-R 1.

Publication électronique
Genève, 2025

© UIT 2025

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RECOMMANDATION UIT-R BT.1666-1

**Applications télévisuelles pour projection en salle de cinéma –
Spécifications d'utilisateur**

(2003-2025)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) qu'il pourrait être utile d'élaborer une hiérarchie uniforme ou compatible de normes techniques relatives à l'enregistrement, à la génération des originaux, à l'échange, à la diffusion et à la projection des programmes, harmonisées avec les normes établies pour l'enregistrement, la génération des originaux, l'échange et la diffusion de programmes concernant d'autres applications, puisqu'une telle démarche permettrait de faciliter l'échange international de programmes;
- b) qu'en offrant aux exploitants de salles de spectacle la possibilité de projeter divers types de programmes (pièces de théâtre, rencontres sportives, concerts, spectacles culturels, etc.), on a ouvert de nouveaux débouchés commerciaux susceptibles d'être intéressants aussi bien pour les exploitants de salles que pour leur public;
- c) qu'il est nécessaire d'encourager la création de produits concurrentiels présentant une totale interopérabilité et caractérisés par une maintenance relativement peu onéreuse;
- d) que les programmes télévisuels, notamment de télévision à haute définition (TVHD), à ultra haute définition (TVUHD) et à grande plage dynamique (TV-HDR) seront diffusés en salle en temps réel ou en temps différé, par satellite, par câble, par fibre optique, par radiodiffusion de Terre ou sur support enregistré;
- e) qu'il est essentiel d'adopter des normes techniques d'accès ouvert pour la distribution et la projection des programmes destinés à être présentés en salle de cinéma, et qu'il conviendrait en la matière de tenir compte des normes existantes,

recommande

de tenir compte des spécifications d'utilisateur définies dans l'Annexe 1 pour la présentation en salle de cinéma de programmes télévisuels lors de la définition d'une hiérarchie d'approches techniques concernant les applications télévisuelles pour projection en salle de cinéma.

Annexe 1**Spécifications d'utilisateur pour la présentation en
salle de cinéma de programmes télévisuels***Qualité de fonctionnement*

- Différents niveaux de qualité de fonctionnement seront définis au moyen de spécifications techniques.

- Les applications pour projection en salle de cinéma devront répondre à un certain nombre de critères subjectifs de qualité d'image et de qualité sonore communs à un ensemble défini d'applications: annonces publicitaires, rencontres sportives, pièces de théâtre, etc.
- Pour les applications offrant le niveau maximal de qualité d'un système télévisuel, la qualité subjective globale de l'image et du son devrait être égale ou supérieure à la qualité actuelle des projections en salle de cinéma.

Interopérabilité

- La reproduction des contenus sera uniforme, quelles que soient les marques des équipements de reproduction et de projection et les technologies utilisées.
- La reproduction de l'image et du son numérique, le codage, le cryptage, l'enregistrement et la reproduction seront conformes à des normes techniques ouvertes applicables dans le monde entier.
- Les métadonnées associées aux programmes télévisuels seront également conformes à des normes techniques ouvertes applicables dans le monde entier.
- Les équipements techniques mis au point pour la distribution et la présentation de programmes télévisuels seront totalement interopérables, quels que soient les systèmes proposés par les fournisseurs d'équipements.

Méthodes de diffusion et vérification

- Les systèmes télévisuels seront compatibles avec les interfaces de diffusion en temps réel (câbles, fibres optiques, radiodiffusion et satellites) utilisées dans l'industrie ainsi qu'avec les interfaces de diffusion en temps différé utilisées dans le secteur des télécommunications.
- Les copies de référence des contenus destinés aux présentations en salle de cinéma pourront être diffusées sur les divers supports techniques disponibles, librement choisis par les distributeurs – supports physiques, transmission par des moyens de Terre, par satellite, par câble ou par fibres optiques.

Formats des signaux

- Les systèmes et formats techniques adoptés pour les applications télévisuels se prêteront à l'utilisation et à la présentation en salle de cinéma.

Sécurité

- Les dispositions adoptées pour assurer et sécuriser, au besoin, l'accès conditionnel aux programmes ou la copie des programmes seront compatibles avec les normes techniques ouvertes applicables dans le monde entier.

Monitoring à distance

- Les opérations de monitoring automatique à distance de la qualité de fonctionnement et du statut des équipements devront être conformes aux normes industrielles compatibles avec la sécurité des réseaux.

Présentation/échange des contenus

- Le système permettra à l'exploitant de salle de cinéma d'avoir le libre choix de présentation des contenus. L'exploitant aura également le choix de la langue et de la catégorie (âge minimal), au besoin.

Compression

- Les décodeurs vidéo et audio seront compatibles avec le décodage de la radiodiffusion.
-